

Accord de sous-traitance des données (DPA)

Article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »)

Entre : **le Client** (cabinet de recrutement souscripteur du service RecrutIA), agissant en qualité de **Responsable de traitement** — Raison sociale, adresse et SIREN tels que renseignés lors de la souscription.

Et : **ELVIO TRADE**, SAS, 28 B avenue de Toulouse, 31620 Castelnau-d'Estretfonds, France, SIREN 107 414 229 (« le Sous-traitant »), éditeur du service RecrutIA.

Version 1.0 — En vigueur à compter du 28 août 2026 — Paraphé sous-traitant : W.A.

1. Objet et durée

Le présent accord encadre les traitements de données personnelles réalisés par le Sous-traitant **pour le compte et sur instruction du Responsable de traitement** dans le cadre du service RecrutIA. Il prend effet à la souscription et demeure en vigueur pendant toute la durée de l'abonnement, puis jusqu'à la suppression effective des données.

2. Description du traitement

Nature et finalité : hébergement, analyse et scoring de candidatures assistés par IA, anonymisation préalable optionnelle, génération de documents liés au recrutement (kits d'entretien, fiches d'explication art. 86 AI Act, emails), journalisation et statistiques d'usage.

Catégories de personnes concernées : candidats à l'emploi soumis par le Client ; utilisateurs (recruteurs) du Client.

Catégories de données : données d'identification et de contact ; parcours professionnel et formation ; contenu des CV et transcriptions d'entretien soumis par le Client ; scores et analyses générés ; journaux d'utilisation. Le Client s'engage à ne pas soumettre de données sensibles (art. 9 RGPD) non nécessaires.

Durée de conservation : le texte des CV est purgé automatiquement à l'issue du délai paramétré par le Client (30 jours par défaut, 90 jours maximum) ; les autres données sont conservées pendant la durée du contrat.

3. Obligations du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à :

1. ne traiter les données que **sur instruction documentée** du Responsable (les instructions résultant de l'usage du service), et l'informer si une instruction lui paraît contraire au RGPD ;
2. garantir la **confidentialité** : les personnes autorisées à traiter les données sont soumises à une obligation de confidentialité ;
3. mettre en œuvre les **mesures techniques et organisationnelles** décrites en Annexe 1 (art. 32 RGPD) ;
4. **assister** le Responsable, compte tenu de la nature du traitement, dans la réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes (accès, rectification, effacement, limitation, opposition) — le service fournit à cet effet la suppression définitive par candidat, l'export CSV et la fiche d'explication art. 86 ;
5. assister le Responsable pour les analyses d'impact (AIPD) et la consultation préalable de l'autorité, dans la mesure du raisonnable ;
6. **notifier au Responsable toute violation de données** dans les meilleurs délais et au plus tard **48 heures** après en avoir eu connaissance, avec les informations utiles à la notification prévue aux articles 33 et 34 RGPD ;
7. tenir un **registre** des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable ;
8. ne pas utiliser les données du Client pour **entraîner des modèles** d'intelligence artificielle.

4. Sous-traitants ultérieurs

Le Responsable autorise de manière générale le recours aux sous-traitants ultérieurs listés en Annexe 2. Le Sous-traitant informe le Responsable de tout ajout ou remplacement avec un préavis de trente (30) jours, lui permettant d'émettre des objections raisonnables. Le Sous-traitant impose à ses sous-traitants ultérieurs des obligations équivalentes au présent accord et demeure pleinement responsable de leur exécution.

5. Transferts hors Union européenne

L'hébergement principal et le stockage des données sont situés dans l'**Union européenne** (Francfort, Allemagne). Lorsque le recours à un sous-traitant ultérieur implique un transfert vers un pays tiers (États-Unis notamment), ce transfert est encadré par un mécanisme de l'art. 46 RGPD : clauses contractuelles types de la Commission européenne et/ou certification au cadre de protection des données UE-États-Unis (EU-U.S. Data Privacy Framework) du destinataire.

6. Audit

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable les informations nécessaires pour démontrer le respect du présent accord. Le Responsable peut réaliser, à ses frais, un audit au maximum une (1) fois par an, moyennant un préavis de trente (30) jours, pendant les heures ouvrées, sans perturber le service et sous engagement de confidentialité. Le registre AI Act et les journaux d'activité exportables du service constituent les premiers éléments de démonstration.

7. Sort des données au terme du contrat

Au terme de l'abonnement, le Responsable peut exporter ses données (export CSV intégré). Le Sous-traitant supprime l'ensemble des données personnelles traitées pour le compte du Responsable dans un délai de **trente (30) jours** suivant la fin du contrat, sauf obligation légale de conservation, et le confirme par écrit sur demande.

8. Responsabilité

Chaque partie répond des dommages causés par son propre manquement au RGPD conformément à l'article 82 RGPD. La responsabilité du Sous-traitant au titre du présent accord est soumise au plafond convenu dans les CGV, sauf dispositions impératives contraires.

Annexe 1 — Mesures techniques et organisationnelles (art. 32 RGPD)

- Hébergement dans l'Union européenne (Francfort) ;
- Chiffrement en transit (HTTPS/TLS) sur l'ensemble du service ;
- Chiffrement au repos des secrets d'intégration (AES-256-GCM) ; mots de passe hachés (bcrypt) ;
- **Architecture multi-tenant** : isolation stricte des données de chaque client, vérifiée par contrôle d'accès sur chaque requête ;
- Anonymisation optionnelle de l'identité des candidats avant tout envoi aux moteurs d'IA ;
- Purge automatique des CV (30 à 90 jours, paramétrable) ; suppression définitive à la demande ;
- Journalisation horodatée de chaque traitement IA ; registre des décisions exportable ;
- Limitation des tentatives d'authentification ; sessions sécurisées (cookies httpOnly) ;
- Vérification cryptographique des webhooks de paiement ; secrets stockés hors du code source ;
- Sauvegardes quotidiennes chiffrées avec rétention de sept (7) jours ;
- Accès administrateur restreint au personnel habilité du Sous-traitant.

Annexe 2 — Sous-traitants ultérieurs autorisés

Sous-traitant	Service	Localisation / garantie
Render Services, Inc.	Hébergement applicatif et base de données	Région UE (Francfort) — SCC/DPF
Anthropic	Moteur d'analyse IA (Claude)	États-Unis — SCC/DPF ; pas d'entraînement sur les données
OpenAI	Moteur IA de secours (offre Pro)	États-Unis — SCC/DPF
Stripe	Paielements et facturation	UE/États-Unis — SCC/DPF

OVH	Registrar, DNS, acheminement email de contact	Union européenne
-----	--	------------------

Signatures :

Pour le Responsable de traitement — Nom, qualité, date, signature : _____

Pour le Sous-traitant (ELVIO TRADE SAS) — Wilfried Arnaud, Président — **Paraphé : W.A.** — Signature :
